

## PROCES VERBAL

Le lundi 26 novembre 2012 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

### OBJET DE LA DELIBERATION :

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance :  
Annick DELOUZE-WOLFF

Date de la Convocation :  
16/11/12  
Date d'affichage :  
16/11/12

**Nombre de conseillers  
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers  
présents : 44**

**Nombre de votants : 44**

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Yannick TASSET
- Fabienne DEVEZE
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLY
- Martial BOUJEANT
- Patrick CHATAINIER
- Michel CURIEL
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRAN CART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (à partir du point 6)
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Sylvie JOUBIN
- Karine KAUFFMANN
- Laurent LANYI
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Jean-Michel PINTO
- Michel PONS
- Jean-François ROVILLE (à partir du point 3)
- Jean-Yves SIX
- Claudine TOUTIN

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Michel SORAIN
- François GOURDON
- Lydie BURBACH
- Patrice JEGOUIC
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Pierre JUILLET
- Julien LORENZO
- Martine PELLETIER

### SUPPLEANTS PRESENTS :

- Rosine THIAULT
- Michel BOTHEREAU
- Marie-Christine APCHIN
- Michel BARDOT
- Yolande BAUDIN
- Eugène DALLE
- Alain DANCOISNE
- Toan N'GUYEN
- Lucien MONTECOT (points 1 et 2)

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Annick DELOUZE-WOLFF est désignée secrétaire de séance

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Subvention production logements sociaux Tour Beaulieu à Villennes
2. Subvention production logements sociaux boulevard de la Seine à Verneuil
3. Demande de subvention au conseil général pour l'aménagement de circulation douce à Carrières-sous-Poissy
4. Demande de subvention au conseil régional pour l'aménagement de circulation douce à Carrières-sous-Poissy
5. Attribution subvention accession sociale
6. Avenant convention EPFY / Verneuil-sur-Seine
7. Acquisition foncière secteur des 40 Sous
8. Cœur Vert : demande de subvention Europe, programme Leader
9. Demande de cofinancement Etude Grosse Pierre Vernouillet
10. Définition du plan climat énergie territoriale
11. Signature du contrat de bassin avec le SIARH
12. Signature convention de partenariat ERDF/CA2RS
13. Décision modificative n°3/2012 – budget principal
14. Marché d'assistance, de conseil et de représentation juridiques
15. Fourniture et pose de mobiliers urbains
16. Marché de fourniture de sacs en papier
17. Marché de prestation d'assurance
18. Marché de nettoyage des locaux de la CA2RS
19. Avenant n°1 marché travaux neufs, entretien et réparation des chaussées, trottoirs, dépendances des voiries intercommunales
20. Actualisation du tableau des effectifs
21. Chèques Cadhoc pour le Noël 2012 des enfants
22. Convention de transfert de l'installation d'éclairage public RD190 à Carrières-sous-Poissy
23. Déclaration préalable aux travaux parking des Courcieux à Andrésy
24. Convention de financement du comité de pôle des Clairières de Verneuil
25. Convention CA2RS/Siterta
26. Remboursement de la carte transport scolaire
27. Appel à projet Château Vanderbilt
28. Reprise en régie des activités d'exploitation du Parc aux Etoiles
29. Tarifs Parc aux Etoiles
30. Exposition N'en jetez plus et habitez écologique

1.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE  
LOGEMENTS SOCIAUX – PLAI/PLUS  
OPERATION TOUR BEAULIEU A VILLENES-SUR-SEINE**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

---

**EXPOSE**

Le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière de création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA2RS s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (contrat de développement de l'offre résidentielle signé avec le Conseil général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAI et PLUS (délibération n° 1-28022011 du conseil communal du 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logement de type PLAI et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier,
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le bénéficiaire DOMNIS a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance) en date du 25 octobre 2012, pour l'opération « Tour Beaulieu » située chemin du Bosquet et rue de Breteuil à Villennes-sur-Seine et portant sur la réalisation de 36 logements locatifs sociaux, dont 18 logements subventionnables : 11 PLAI et 7 PLUS, à hauteur de 79 200 €.

Il s'agit d'une opération réalisée par la société SOGEPROM et rachetée en VEFA par le bailleur social DOMNIS (signature du contrat de réservation en octobre 2012). Au sein de l'ensemble immobilier les 36 logements locatifs sociaux sont répartis en 4 cages d'escaliers (dont 2 desservies par ascenseurs) dans un bâtiment R+2 élevé sur un niveau de sous-sol. L'opération comprend également un bureau d'accueil pour les permanences du gardien, 29 parkings en sous-sol et 9 emplacements de stationnement en surface.

Cette opération respecte les critères d'éligibilité puisqu'elle est, en cohérence avec les objectifs du PLH, bien implantée dans le tissu urbain existant principalement résidentiel. Elle se situe à proximité de la gare SNCF de Villennes-sur-Seine (environ 1km à pied), du centre-ville et des commerces de proximité. De plus, l'opération vise l'obtention du label BBC avec 30% d'énergies renouvelables (chaufferie collective gaz et panneaux solaires pour la production d'eau chaude).

En contrepartie de cette subvention, la CA 2 Rives de Seine bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). DOMNIS s'engage à accorder un droit de réservation d'un logement à la CA2RS, T4 de type PLAI dans le bâtiment G au RDC.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2012, à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain destinée à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n° 33-26092011 du 22 octobre 2012 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> part pour l'année 2012.

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

**CONSIDERANT** la demande de subvention PLAI et PLUS de DOMNIS adressée à la CA2RS le 25 octobre 2012 pour l'opération Tour Beaulieu située chemin du Bosquet et rue de Breteuil à Villennes-sur-Seine de 18 logements locatifs sociaux subventionnables : 11 PLAI et 7 PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLAI et PLUS d'un montant de 79 200 € à DOMNIS,

**PRECISE** que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n°1-28022011 du 28 février 2011,

**PRECISE** que la communauté d'agglomération a sollicité des aides du fonds d'aménagement urbain (FAU) 2012 au titre de la deuxième part pour cette opération à hauteur maximale de 39 600€,

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint entre le bailleur DOMNIS et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

**AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine à signer la convention ci jointe,

## **2.**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PLAII/PLUS OPERATION BOULEVARD DE LA SEINE A VERNEUIL-SUR-SEINE**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

#### **EXPOSE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a été approuvé le 14 décembre 2009 pour une période de 6 ans (2009-2014). Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs communs de développement en matière de création de logements. L'un de ses principaux objectifs est de renforcer la production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction de logements locatifs aidés, la CA2RS s'est dotée d'un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

Ainsi, dans le cadre du budget du PLH et grâce aux fonds du CDOR intercommunal 2010-2013 (contrat de développement de l'offre résidentielle signé avec le Conseil général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une aide en faveur des opérateurs sociaux pour relancer la construction neuve de logements locatifs sociaux de type PLAII et PLUS (délibération n° 1-28022011 en conseil communal le 28 février 2011 – approbation du règlement). Elle permet de financer la création de logement de type PLAII et/ou PLUS à hauteur de 4 400€/logement produit.

La subvention sera versée à l'opérateur selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC),
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité.

Le bénéficiaire ICF LA SABLIERE a sollicité l'attribution d'une subvention (dossier de demande consultable en séance) en date du 18 octobre 2012, pour l'opération sise Boulevard de la Seine/ Rue de Touraine à Verneuil-sur-Seine et portant sur la réalisation de 50 logements locatifs sociaux, dont 43 logements subventionnables : 11 PLAII et 32 PLUS, à hauteur de 189 200 €.

Il s'agit d'une opération de renouvellement patrimonial d'un programme combinant à la fois la réhabilitation de 43 maisons et d'une opération de démolition reconstruction de 50 logements locatifs sociaux (sous forme de petits collectifs en R+2 combinés à quelques logements individuels en duplex (2T5)). Seule l'opération de construction neuve est éligible à l'aide financière de l'agglomération.

Cette opération respecte les critères d'éligibilité puisqu'elle est en cohérence avec les objectifs du PLH, bien implantée dans le tissu urbain existant, essentiellement résidentiel (maisons individuelles et petits collectifs). Elle se situe à proximité du centre ville, des commerces de proximité, des principaux équipements et à 1500 m de la station SNCF de Verneuil/Vernouillet. De plus, l'opération vise l'obtention du label Habitat et Environnement Profil A et une certification Qualitel avec un objectif de performance BBC.

En contrepartie de cette subvention, la CA2RS bénéficie d'un contingent intercommunal (à hauteur de 5% du programme). ICF LA SABLIERE s'engage à accorder un droit de réservation de trois logements à la CA2RS, deux T3 en financement PLAI et un T4 en PLUS.

Les accords financiers et de réservation de logements sont traduits par une convention de réservation de logements signée par les deux parties, et approuvée en conseil communautaire par la présente délibération. Cette convention fixe notamment le montant de la subvention accordée et précise les obligations du bénéficiaire, les modalités de contrôle, de versement et de remboursement de la subvention et ainsi que les caractéristiques des logements réservés.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n° 3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil Général des Yvelines,

Vu la délibération n°1-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à la construction de logements aidés en faveur des opérateurs sociaux, et le règlement relatif à cette aide,

Vu l'éligibilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour l'année 2012, à la deuxième part du fonds d'aménagement urbain (FAU) destinée à aider les communes ou EPCI à mener des actions foncières ou immobilières en faveur du logement,

Vu la délibération n° 33-26092011 du 22 octobre 2012 du conseil communautaire approuvant la demande de subvention du fonds d'aménagement urbain au titre de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> part pour l'année 2012.

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de construction de logements locatifs aidés, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant de participer au financement des opérations de logements sociaux.

**CONSIDERANT** la demande de subvention PLAI et PLUS de ICF LA SABLIERE adressée à la CA2RS le 18 octobre 2012 pour l'opération sise Boulevard de la Seine/ Rue de Touraine à Verneuil-sur-Seine de 43 logements locatifs sociaux : 11 PLAI et 32 PLUS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
*Philippe Tautou ne participe pas au vote*

**DECIDE** d'attribuer la subvention à la production de logements sociaux PLAI et PLUS d'un montant de 189 200 € à ICF LA SABLIERE,

**PRECISE** que le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 50% dès réception officielle de la déclaration d'ouverture du chantier (DOC) et pour les 50% restant après la mise en habitabilité, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé par délibération n° 1-28022011 du 28 février 2011,

**PRECISE** que la communauté d'agglomération a sollicité des aides du fonds d'aménagement urbain (FAU) 2012 au titre de la deuxième part pour cette opération à hauteur maximale de 94 600 €,

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint entre le bailleur ICF LA SABLIERE et la CA2RS, qui précise les modalités financières et le droit de réservation de logements de la CA2RS, en lien avec l'octroi de cette subvention,

**AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à signer la convention ci jointe,

3.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR  
L'AMENAGEMENT D'UNE CIRCULATION DOUCE LE LONG DES BERGES DE SEINE A  
CARRIERES SOUS POISSY**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

---

**EXPOSE**

Afin de mettre en valeur les berges de Seine et les espaces connexes en assurant la mise en réseau et la continuité des espaces ouverts et des promenades en bords de Seine à l'échelle de l'agglomération 2 Rives de Seine et de la ville de Carrières-sous-Poissy, une opération d'aménagement est à l'étude. Elle concerne le chemin de halage longeant le canal de la Dérivation sur la commune de Carrières-sous-Poissy. Le projet à l'étude s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de l'agglomération au titre de l'aménagement d'une infrastructure paysagère, garante des enjeux environnementaux, paysagers et d'usages, nécessaires à l'évolution harmonieuse du territoire.

L'opération d'aménagement à l'étude représente une nouvelle séquence d'animation du parcours en Seine et vient qualifier le canal de la Dérivation, dans sa partie longeant le chemin de halage. Elle consiste notamment à naturaliser les berges, à réaliser des postes de stationnement de bateaux logements, à qualifier le chemin de halage et à aménager l'épaisseur du site prise depuis la Seine jusqu' à la RD 55 comme parcours de découverte des milieux écologiques alternatif à la Seine.

L'opération a fait l'objet d'une candidature au titre de l'appel à projets « Animation et Valorisation du fleuve » présentée en conseil communautaire du 24/09/2012 et déposée auprès du Conseil général des Yvelines, Direction Développement Durable. Dans ce contexte le démarrage de cette opération serait prévu avant le 31/12/2014.

Le chemin de halage joue un rôle important sur l'ensemble du linéaire en berge, pour la Ville, pour la CA2RS et pour le Département. Il permet d'assurer la continuité du circuit en Seine indépendamment de l'échelle territoriale, puisqu'il se poursuit sur la commune d'Andrézy. Par ailleurs, les berges de Seine constituent un itinéraire du schéma « Véloroutes Voies Vertes » du Conseil général des Yvelines.

Dans le cadre de cette opération, l'aménagement d'un itinéraire de circulations douces est prévu au niveau du chemin de halage et une boucle dans l'épaisseur du site (au niveau de l'ancienne voie ferrée) qui offre un itinéraire alternatif aux usagers et se connecte au chemin de halage de bout en bout. Considérant l'atout que représente le chemin, l'aménagement vise à qualifier cette liaison permettant d'assurer l'accessibilité publique au chemin de halage et d'offrir un itinéraire piéton et cycliste lisible, continu pour le développement des activités de détente et de promenade.

A cet effet, le tronçon concerné a été identifié comme itinéraire prioritaire dans le schéma directeur des circulations douces.

La mise en œuvre d'un itinéraire de circulation douce est estimée à 760 000 € HT. Ce montant est estimé dans le cadre des études préliminaires, qu'il conviendra d'ajuster en phase opérationnelle.

Le Conseil général des Yvelines subventionne, l'aménagement de circulations douces inscrites dans son Schéma départemental, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Dans le cadre du financement global de l'opération d'aménagement, il vous est proposé de demander auprès du Conseil général des Yvelines une subvention au titre de sa politique en matière de déplacements non motorisés.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil général des Yvelines, dans le cadre de sa politique de développement des déplacements non motorisés, une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un itinéraire dédié aux modes doux le long des berges de Seine à Carrières-sous-Poissy, soit 30 % du montant HT des travaux.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

**S'ENGAGE** à financer sur son budget propre la part des travaux restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

4.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CIRCULATION DOUCE LE LONG DES BERGES DE SEINE A CARRIERES SOUS POISSY**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

---

## **EXPOSE**

Afin de mettre en valeur les berges de Seine et les espaces connexes en assurant la mise en réseau et la continuité des espaces ouverts et des promenades en bords de Seine à l'échelle de l'agglomération 2 Rives de Seine et de la ville de Carrières-sous-Poissy, une opération d'aménagement est à l'étude. Elle concerne le chemin de halage longeant le canal de la Dérivation sur la commune de Carrières-sous-Poissy. Le projet à l'étude s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de l'agglomération au titre de l'aménagement d'une infrastructure paysagère, garante des enjeux environnementaux, paysagers et d'usages, nécessaires à l'évolution harmonieuse du territoire.

L'opération d'aménagement représente une nouvelle séquence d'animation du parcours en Seine et vient qualifier le canal de la Dérivation, dans sa partie longeant le chemin de halage. Elle consiste notamment à naturaliser les berges, à réaliser des postes de stationnement de bateaux logements, à qualifier le chemin de halage et à aménager



l'épaisseur du site prise depuis la Seine jusqu' à la RD 55, comme parcours de découverte des milieux écologiques alternatif à la Seine.

L'opération a fait l'objet d'une candidature au titre de l'appel à projets « Animation et Valorisation du fleuve » présentée en conseil communautaire du 24/09/2012 et déposée auprès du Conseil général des Yvelines, à la direction du développement durable. Dans ce contexte, le démarrage de cette opération serait prévu avant le 31/12/2014.

Le chemin de halage joue un rôle important sur l'ensemble du linéaire en berge, pour la ville, pour la CA2RS et pour le Département. Il permet d'assurer la continuité du circuit en Seine indépendamment de l'échelle territoriale, puisqu'il se poursuit sur la commune d'Andrésey. Dans le cadre de cette opération, l'aménagement d'un itinéraire de circulations douces est prévu au niveau du chemin de halage et une boucle dans l'épaisseur du site (au niveau de l'ancienne voie ferrée) qui offre un itinéraire alternatif aux usagers et se connecte au chemin de halage de bout en bout. Considérant l'atout que représente le chemin, cet aménagement vise à qualifier la liaison permettant d'assurer l'accessibilité publique au chemin de halage et d'offrir un itinéraire piéton et cycliste lisible, continu pour le développement des activités de détente et de promenade.

A cet effet, le tronçon concerné a été identifié comme itinéraire prioritaire dans le schéma directeur des circulations douces.

La mise en œuvre d'un itinéraire de circulation douce est estimée à 760 000 € HT. Ce montant est estimé dans le cadre des études préliminaires, qu'il conviendra d'ajuster en phase opérationnelle.

Le Conseil régional d'Ile-de-France subventionne l'aménagement de circulations douces le long de la Seine, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Dans le cadre du financement global de l'opération d'aménagement, il vous est proposé de demander auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention au titre de sa politique en matière de déplacements non motorisés.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma directeur des liaisons douces de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine en cours d'élaboration,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un itinéraire dédié aux modes doux le long des berges de Seine à Carrières-sous-Poissy, soit 50 % du montant HT des travaux.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

**S'ENGAGE** à financer sur son budget propre la part des travaux restant à la charge de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

## 5.

### **ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE EN FAVEUR DES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL DE LA CA2RS**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

---

#### **EXPOSE**

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH 2009-2014) et grâce aux fonds du contrat de développement de l'offre résidentielle intercommunal 2010-2013 (signé avec le Conseil général des Yvelines en novembre 2010), la CA2RS a mis en place une subvention directe aux ménages locataires du parc social de l'agglomération pour les aider à concrétiser leur projet d'accession à la propriété (délibération n°2-28022011 - conseil communautaire du 28 février 2011 – approbation du règlement).

Cette aide est destinée aux ménages primo-accédants de leur résidence principale disposant de revenus modestes et souhaitant devenir propriétaire d'un logement neuf. Inscrite au budget annuel du PLH, cette subvention permet de financer une partie des objectifs du PLH et du CDOR, soit 22 ménages par an, pour un montant plafonné à 90 000€/an, soit 4000€/ménage, quelle que soit la composition de ce dernier. Sa durée d'application est limitée à celle du PLH.

La subvention sera versée par l'intermédiaire du notaire au moment de la vente du logement permettant d'alléger le montant total de l'acquisition.

Pour être éligible à cette aide, les ménages doivent répondre aux conditions suivantes :

- être locataire du parc locatif social de la communauté d'agglomération,
- être primo-accédant de sa résidence principale et s'engager à ne pas la revendre pendant au moins 5 ans (cette clause sera stipulée dans l'acte de vente par le notaire),
- Acquérir un logement neuf en BBC (opérations avec une négociation des prix à la baisse ou du type PSLA), respectant les niveaux de prix fixés dans le règlement
- et respecter le seuil de surface habitable défini dans le cadre du règlement.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Centralité, 1<sup>ère</sup> tranche, à Carrières-sous-Poissy, quatre promoteurs (ARC, SEMIC, PROMOGIM et NEXITY) se sont engagés à réaliser 10% de logements à prix maîtrisés avec un prix fixé à 3 200 € m<sup>2</sup> TTC, soit environ 80 logements éligibles à l'aide de la communauté d'agglomération. Trois ménages locataires du parc social de la communauté d'agglomération ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'ADIL78 qui travaille en partenariat avec la CA2RS pour l'instruction des dossiers.

Par ailleurs, au sein du programme « Adéquation » situé rue de Bazincourt à Verneuil-sur-Seine, réalisé par le promoteur Bouygues Immobilier, et composé de 113 logements, 9 logements à prix maîtrisés sont éligibles à l'aide de la communauté d'agglomération (3 ont déjà été attribués et ont pu bénéficier de cette aide). Un ménage originaire du parc social de Verneuil a déposé son dossier auprès de l'ADIL 78 pour pouvoir prétendre à l'aide intercommunale.

Après analyse l'ensemble des pièces constitutives des dossiers, les demandes suivantes sont recevables et respectent les critères déterminés par le règlement :

- Madame HERVOT a sollicité l'attribution d'une subvention en date du 18 octobre 2012 pour l'acquisition de l'appartement n°1049, composé de 2 pièces (42,23m<sup>2</sup>), au sein du programme « La Closerie » à Carrières-sous-Poissy commercialisé par le promoteur Promogim, pour un prix maîtrisé de 155 000€

- Madame HULLAR a sollicité l'attribution d'une subvention en date du 7 septembre 2012 pour l'acquisition de l'appartement n°333, composé de 3 pièces (64,83m<sup>2</sup>) au sein du programme « Quartz Noir » à Carrières-sous-Poissy commercialisé par le promoteur Nexity, pour un prix maîtrisé de 213 000€

- Monsieur TIGZRIT a sollicité l'attribution d'une subvention en date du 20 octobre 2012 pour l'acquisition de l'appartement n°362, composé de 4 pièces (77,32m<sup>2</sup>) au sein du programme « Quartz Noir » à Carrières-sous-Poissy commercialisé par le promoteur Nexity, pour un prix maîtrisé de 239 000€

- Madame GAILLOT a sollicité l'attribution d'une subvention en date du 15 octobre 2012 pour l'acquisition de l'appartement n°C203, composé de 3 pièces (59,65m<sup>2</sup>) au sein du programme « Adéquation » à Verneuil-sur-Seine commercialisé par le promoteur Bouygues Immobilier, pour un prix maîtrisé de 220 000€

Les conditions liées au profil des demandeurs sont respectées, tout comme celles liées à la surface habitable et au prix du bien.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

Vu la délibération n°3-25102010 du 25 octobre 2010 du conseil communautaire approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR intercommunal 2010-2013) du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération n°2-28022011 du 28 février 2011 du conseil communautaire approuvant la mise en œuvre de l'aide à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social, et le règlement relatif à cette aide,

Vu la délibération n°7-26032012 du 23 mars 2012 du conseil communautaire modifiant le règlement relatif à l'aide à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social,

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs du PLH en matière de production de logements en accession aidée à la propriété, il est nécessaire de mettre en place un outil financier permettant d'aider les ménages dans leur projet d'accession en les solvabilisant et en apportant une sécurité supplémentaire.

**CONSIDERANT** qu'après instruction des dossiers de demande de subvention, les dossiers de Mme HULLAR, M. TIGZIRT, Mme HERVOT et Mme GAILLOT respectent l'ensemble des critères définis dans le cadre du règlement.

**CONSIDERANT** les demandes de subventions des trois ménages s'agissant de l'acquisition d'un bien dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Centralité (1<sup>ère</sup> phase) à Carrières-sous-Poissy des promoteurs PROMOGIM et NEXITY et de la demande de subvention d'un ménage dans le cadre de l'acquisition d'un bien commercialisé par le promoteur Bouygues Immobilier au sein du programme « Adéquation » à Verneuil-sur-Seine.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer la subvention à l'accession à la propriété en faveur des ménages locataires du parc social d'un montant de 4 000€ à Mme HULLAR, M.TIGZIRT, Mme HERVOT et Mme GAILLOT, soit pour un montant total de 16 000€.

**DECIDE** que le versement de ces subventions se fera par l'intermédiaire du notaire chargé de la vente du logement, afin d'alléger le montant total de l'acquisition.

**PRECISE** que le règlement de cette aide a été approuvé en conseil communautaire du 26 mars 2012.

**PRECISE** qu'en complément de cette délibération une clause anti-spéculative sera stipulée dans l'acte de vente par le notaire et qu'en cas de non respect de cet engagement, le ménage devra rembourser intégralement le montant de la subvention.

6.

### **AVENANT CONVENTION EPFY VERNEUIL**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

---

#### **EXPOSE**

Par délibération du 27 septembre 2010, la communauté d'agglomération au côté de la ville de Verneuil, a autorisé la signature d'une convention d'action Foncière avec l'EPFY sur le secteur AUM1, dit pointe de Verneuil afin à termes d'y développer un projet d'aménagement de plus de 300 logements, en raison des compétences urbanisme de la commune et aménagement de l'espace (ZAC de plus de 300 logements) de la CA2RS.

La convention porte sur une surface de 11,3 hectares et un montant de 3,5 millions d'euros, sur 2 ans et peut être modifiée par avenant.

Cette convention permet que la garantie de bonne fin de l'opération soit assurée à part égale entre la CA2RS et la commune, soit pour un montant de 1,75 millions d'euros chacune. A l'issue des 2 ans et de la procédure de réalisation de la ZAC, c'est l'aménageur, l'EPAMSA, qui se porte acquéreur du foncier.

Ces 3,5 millions d'euros correspondent aux actions foncières à réaliser. Ils sont destinés au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières à réaliser sur la durée de la convention, notamment le paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la signature d'un avenant ci-annexé, permettant de proroger cette convention jusqu'en juillet 2013.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant n°1 et d'autoriser le président à le signer.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le CGCT,

Vu de Code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFY en date du 17 octobre 2012,

Considérant les objectifs du projet de la pointe de Verneuil et de son programme d'aménagement (logements, activités, équipements de proximité),

Considérant que le projet a rencontré des difficultés qui n'ont pas permis de passer à une phase opérationnelle dans le délai de la convention,

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention prorogeant le portage foncier de l'EPFY,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 (ci annexé) à la convention d'action foncière entre l'EPFY, l'EPAMSA, la CA2RS, la commune de Verneuil-sur-Seine, prorogeant le délai de la convention jusqu'en juillet 2013.

7.

## **ACQUISITION FONCIERE – SECTEUR 40 SOUS A ORGEVAL**

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté d'agglomération développe et gère les parcs d'activités sur son territoire.

La constitution d'une offre foncière économique de qualité est un facteur essentiel pour améliorer et renforcer l'attractivité de notre territoire. Au regard de ce constat, la communauté d'agglomération a engagé un ambitieux programme de développement de parcs d'activités exemplaires en termes de développement durable : Ecoparc des Cettonns à Chanteloup-les-Vignes et Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy/Triel-sur-Seine.

Parallèlement, une réflexion doit être lancée sur les parcs d'activités anciens qui présentent des situations d'obsolescence en termes de fonctionnement urbain et environnemental s'accompagnant parfois d'infrastructures insuffisantes ou des aménagements à améliorer.

Dans le cadre du projet de requalification de la zone d'activités des Quarante sous à Orgeval, la communauté d'agglomération s'oriente notamment vers le principe de réalisation de projets d'infrastructures le long de l'A13 et en arrière de la zone. A cet égard, il sera nécessaire de maîtriser les fonciers concernés par ces projets.

L'Etat souhaite céder une partie de son foncier routier sur le secteur. Il soumet donc au titre du droit de priorité ouvert à la collectivité (article L 240-1 du code de l'urbanisme) ce foncier représentant huit parcelles situées de façon disparate sur la zone des 40 Sous.

Ces parcelles sont situées en bordure de l'A13, dont :

- 4 en nature agricole (zones A et N) : AK n°24,28, D n°1686 et 2467
- 1 en nature de stationnement et de pelouse et 3 en nature d'accotement (zone UI) : AL n°1, 19, 26 et 28

Le Conseil général se porte acquéreur de la parcelle D 1686, située à l'est de la RD 153.

Par avis en date du 9 février 2012, les domaines ont fixé la valeur vénale de ces biens à 0,32 €/m<sup>2</sup> en zones A et N et 6 €/m<sup>2</sup> en zone UI. Ce qui représente un montant total de 6.482,24 € pour une surface totale de 1.492 m<sup>2</sup>.

Aussi, considérant que ce foncier est directement lié aux orientations d'aménagements futurs (voie arrière principalement), Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces acquisitions et d'autoriser le Président à les réaliser.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le budget 2012 en acquisition foncière économique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'acquisition des parcelles nommées ci-dessus, propriété de l'Etat.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ces acquisitions.

8.

### **CŒUR VERT - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – PROGRAMME LEADER**

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa stratégie économique et de sa volonté de devenir le territoire de l'éco construction, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a initié le projet « cœur vert », qui vise à réaliser un vaste parc agricole dédié à la production de biomasse énergie et d'agro matériaux.

A ce titre plusieurs expérimentations agricoles ont été menées en ce sens. Le projet connaît aujourd'hui une phase d'accélération avec la finalisation des études préalables (volet économique, agronomique, foncier, hydrologique, paysager) à l'aménagement du parc agricole engagées depuis octobre 2009 d'une part, l'extension des expérimentations afin d'en tester la faisabilité à grande échelle, d'autre part.

Encouragé par les essais de miscanthus ainsi que la dynamique de valorisation industrielle enclenchée avec CALCIA et PEUGEOT (consortium constitué avec l'INRA, les sous-traitants de ces industriels ainsi qu'un grand groupe céréalier qui vient de remporter l'appel à candidature Grand Emprunt pour un programme R&D de 8 ans pour la valorisation industrielle du miscanthus – programme doté de 30 M€ de budget dont 10M€ du Grand Emprunt et dans lequel la CA2RS est partie prenante comme territoire d'expérimentation et de démonstrateur), la CA2RS a enclenché dernièrement la mise en œuvre d'une première tranche du projet Cœur Vert.

Celle-ci, située entre la RD22 et la RD55 (entre Andresy/Chanteloup et Carrières-sous-Poissy) comprend un secteur total de 55 hectares dont plus de 30 hectares seront remis en culture dès avril 2015. Durant ce laps de temps, la CA2RS avec l'appui d'une maîtrise d'œuvre réalisera les travaux :

- D'élagage et de débroussaillage afin de reconstituer des ilots agricoles de 3/5 hectares

- De viabilisation agronomique des ilots et ce afin d'enrichir agronomiquement des sols qui n'ont plus été cultivés depuis des dizaines d'années
- De maillage d'irrigation permettant la mise en place d'un système d'irrigation par aspersion
- D'un secteur d'essai de 10/15 hectares avec une mise en œuvre de l'irrigation par aspersion (et forage) et d'une plantation de miscanthus en avril 2015
- De reconstitution de la trame des chemins agricoles et piétonniers comprenant un volet de signalisation et de communication.
- 

Considérant la nature de certains de ces travaux il est proposé de solliciter le financement des fonds européens au titre du programme Leader Seine Aval. Après examen des dépenses éligibles à ce programme, il est proposé de solliciter une subvention de 66 371,80 € correspondant au cofinancement de 44% des dépenses éligibles évaluées à 150 845, 00 €.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à solliciter le cofinancement de la phase 1 du projet Cœur Vert dans le cadre du programme européen LEADER Seine Aval à hauteur de 66 371,80 € et de signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

**DIT** que les crédits correspondant au financement de cette phase 1 sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9.

### **DEMANDE DE COFINANCEMENT POUR ETUDE ECONOMIQUE GROSSE PIERRE A VERNUILLET Rapporteur : Pierre Cardo – Président**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la communauté d'agglomération développe et gère les parcs d'activités sur son territoire.

La constitution d'une offre foncière économique de qualité est un facteur essentiel pour améliorer et renforcer l'attractivité de notre territoire. Au regard de ce constat, la communauté d'agglomération a engagé un ambitieux programme de développement de parcs d'activités exemplaires en termes de développement durable : Ecoparc des Cettons à Chanteloup-les-Vignes et Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy/Triel-sur-Seine.

Parallèlement, une réflexion doit être lancée sur les parcs d'activités anciens qui présentent des situations d'obsolescence en termes de fonctionnement urbain et environnemental s'accompagnant parfois par un développement de friches industrielles.

Ayant subi de profondes mutations de son tissu d'entreprises et étant appelé à connaître un fort développement, avec, à proximité, la réalisation de l'espace commercial Val de Seine 2, le secteur de la Grosse Pierre à Vernouillet demande à être restructuré.

Considérant que le Conseil général des Yvelines finance les projets de requalification des parcs d'activités économiques qui s'inscrivent dans une stratégie de développement territorial, une délibération du 9 juillet 2012 a été approuvée permettant au Président de solliciter le Conseil Général au titre de ce dispositif.

Cependant, après examen du dossier par les services du département, le Conseil Général propose que cette étude soit cofinancée par le département, non pas au titre du dispositif de soutien aux projets de « requalification des parcs d'activités », mais au titre du soutien aux études préalables aux projets de développement et d'aménagement économique.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'aide départementale au titre des études économiques préalables.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'exposé de Pierre Cardo, Président délégué au développement économique,

Considérant les aides économiques du Conseil général des Yvelines relatives aux projets de développement et d'aménagement économique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président, dans le cadre de l'étude de restructuration du secteur de la Grosse Pierre, à solliciter des subventions auprès des partenaires financeurs et notamment le Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif 2.4 « Etudes préalables aux projets de développement et d'aménagement économique », et à signer les documents afférents.

## **10.**

### **DEFINITION DU PERIMETRE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL**

Rapporteur : Philippe Tautou - vice-président

#### **EXPOSE**

Dans le cadre du lancement du Plan Climat Energie Territorial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il convient de fixer le périmètre d'action du programme afin de définir les acteurs à mobiliser au sein du projet et les actions à réaliser dans l'objectif d'atteindre les objectifs imposés par la loi du Grenelle 2.

Le périmètre d'action institué par la loi, concerne les actions relevant des compétences gérées par la communauté d'agglomération. Les actions engagées sont celles sur lesquelles la collectivité a une influence directe et immédiate. Ces actions seront en cohérence avec les actions des volets « climat » des agendas 21 locaux d'Andrésy et Vernouillet.

Ces actions peuvent également porter sur l'incitation de l'ensemble des acteurs du territoire, avec à l'appui de leur relais, à adopter une démarche sobre en carbone.

Afin de lancer le diagnostic et l'étude de bilan carbone, il convient de définir le périmètre d'application du PCET.



## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

Vu la délibération n° 11-14052012 du conseil communautaire en date du 14 mai 2012, décidant de l'engagement de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine dans la mise en place d'un plan climat énergie territorial,

**CONSIDERANT** que le périmètre le plus opportun pour mener à bien le PCET afin d'atteindre les objectifs définis par le Grenelle de l'environnement porte sur un périmètre élargi à l'ensemble des acteurs du territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEFINIT** le périmètre du plan climat énergie territorial comme intégrant les activités liées aux compétences propres de la CA2RS et celles de l'ensemble des acteurs de son territoire,

11.

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN AVEC LE SIARH**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

---

#### **EXPOSE**

Le Contrat de bassin proposé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille (SIARH) s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir selon un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre l'objectif.

Un tel contrat est obligatoire pour bénéficier des aides de la région dans les domaines où elle intervient et du soutien de l'Agence de l'Eau sur le financement de l'animation.

Le contrat de bassin est constitué d'un document contractuel qui fixe les modalités d'engagement des signataires maîtres d'ouvrage du territoire de l'Haut-Ille constituant le bassin versant ainsi que les partenaires financiers : l'Agence de l'eau et la Région Île de France; et d'un programme pluriannuel d'actions pour la période 2011-2016.

La Charte Régionale de la biodiversité est couplée à ce contrat, afin que les actions liées aux milieux naturels et à la gestion des eaux pluviales soient éligibles aux aides de la Région Île de France.

En tant que maître d'ouvrage des actions relatives à sa compétence aménagement du territoire et développement économique, la Communauté d'Agglomération doit délibérer pour signer le Contrat de Bassin et bénéficier ainsi de subventions.

Pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité écologique et chimique de l'eau de la Seine, 4 objectifs ont été définis :

Objectif A : Amélioration de la qualité physico-chimique soutenant la biologie

Objectif B : Amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques

Objectif C : Amélioration de l'état chimique du fleuve

Objectif D : gestion globale et cohérente du bassin versant dans l'objectif d'atteinte du bon potentiel

La communauté d'agglomération propose d'intégrer 3 actions pouvant être subventionnées via le contrat de bassin :

ACTIONS	Montant prévisionnel de l'action (€ HT)	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Objectif B : Amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques</b>						
Renaturation des berges à Carrières-sous-Poissy	770 000,00 €			770 000,00 €		
<b>Objectif C : Amélioration de l'état chimique du fleuve</b>						
Plan de désherbage, étude et formation des agents	50 000,00 €		50 000,00 €			
Projet Cœur Vert : Fixation de la pollution des sols sur la plaine (300 ha)	150 000,00 €			50 000,00 €		

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le IX<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et notamment les actions prioritaires développées dans le document Plan Territorial d'Actions Prioritaires concernant l'unité hydrographique Seine-Mantoise,

Vu le Contrat de bassin définissant les engagements des signataires et son programme d'actions,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la signature du contrat de bassin pour bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Région Île de France,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la signature du de la Charte Régionale pour la biodiversité pour bénéficier des aides financières de la Région Île de France pour les actions liées aux milieux naturels et à la gestion des eaux,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre connaissance du contrat de bassin et de ses annexes, notamment le programme pluriannuel d'actions et d'autoriser le Président à signer le Contrat de bassin,

**DECIDE** de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites au programme dans le cadre des projets de la communauté d'agglomération.

12.

## **CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES AVEC ERDF DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL**

Rapporteur : Philippe Tautou - vice-président

---

### **EXPOSE**

La communauté d'agglomération, acteur essentiel dans la lutte contre l'effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique, est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération doit réaliser un bilan carbone des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Dans l'objectif d'étudier la consommation et la production électrique des bâtiments raccordés, notre concessionnaire de distribution ERDF (Electricité Réseau Distribution France) propose de nous fournir gratuitement des informations relatives à la distribution électrique de notre territoire.

La convention vise à définir les modalités de la fourniture par ERDF d'informations relatives aux consommations annuelles totales, au nombre de points de mesure desservis, à la puissance de production raccordée dans l'année par filière et la présentation du territoire desservi.

La présente convention entre ERDF et la CA2RS concerne les données dites « Essentielles » et acte l'engagement d'ERDF aux côtés de la CA2RS dans son Plan Climat Energie Territorial.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

Vu la délibération n° 11-14052012 du conseil communautaire en date du 14 mai 2012, décidant de l'engagement de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine dans la mise en place d'un plan climat énergie territorial,

Vu le décret n°2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux

**CONSIDERANT** que la signature d'une convention partenariale entre la CA2RS et ERDF autour de l'envoi gratuit par ERDF de leurs données énergétiques territoriales est en accord avec la démarche du Plan Climat Energie Territorial de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partage des données entre ERDF et la CA2RS dans le cadre de la réalisation du Plan Climat Energie Territorial,

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

13.

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**  
Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet – vice-présidente

**EXPOSE**

Au terme du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires 2012.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative.

**Section Investissement**

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
20422	+ 1.611.000,00 €		Subvention personne droit privé (bailleurs + aide accession)
2317	- 424.594,22 €		Transfert crédit voirie Chanteloup
21752	+ 424 594,22 €		Voirie Chanteloup
1313		+ 673.000,00 €	Subvention CG 78 (PLH + CDOR)
021		+ 938.000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL</b>	<b>1.611.000,00 €</b>	<b>1.611.000,00 €</b>	

**Section Fonctionnement**

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
617	- 1.611.000,00 €		Participation personne droit privé (bailleurs + aide accession)
023	+ 938.000,00 €		Virement à la section d'investissement
73923	+18.871,00 €		Notification complément FNGIR
7473		-168.000,00 €	Participation CG 78 PLH
7478		- 505.000,00 €	Participation CG 78 CDOR
73111		+ 18.871,00 €	Notification complément FNGIR
<b>TOTAL</b>	<b>- 654.129,00 €</b>	<b>- 654.129,00 €</b>	

<b>TOTAL DM 3/2012</b>	<b>956 871,00 €</b>	<b>956.871,00 €</b>	
------------------------	---------------------	---------------------	--

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2012

Vu la proposition de décision modificative n°3,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°3/2012 telle que présentée ci-dessous :

**Section Investissement**

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
20422	+ 1.611.000,00 €		Subvention personne droit privé (bailleurs + aide accession)
2317	- 424.594,22 €		Transfert crédit voirie Chanteloup
21752	+ 424 594,22 €		Voirie Chanteloup
1313		+ 673.000,00 €	Subvention CG 78 (PLH + CDOR)
021		+ 938.000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL</b>	<b>1.611.000,00 €</b>	<b>1.611.000,00 €</b>	

**Section Fonctionnement**

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
617	- 1.611.000,00 €		Participation personne droit privé (bailleurs + aide accession)
023	+ 938.000,00 €		Virement à la section d'investissement
73923	+18.871,00 €		Notification complément FNGIR
7473		-168.000,00 €	Participation CG 78 PLH
7478		- 505.000,00 €	Participation CG 78 CDOR
73111		+ 18.871,00 €	Notification complément FNGIR
<b>TOTAL</b>	<b>- 654.129,00 €</b>	<b>- 654.129,00 €</b>	

<b>TOTAL DM 3/2012</b>	<b>956 871,00 €</b>	<b>956.871,00 €</b>	
------------------------	---------------------	---------------------	--

14.

**ACCORD CADRE MARCHÉ  
D'ASSISTANCE, DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION JURIDIQUES**

Rapporteur : Pierre Cardo - Président

**EXPOSE**

Par publicité parue sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) le 16 juillet 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé la phase offre de l'appel d'offres restreint pour l'attribution d'un accord cadre d'assistance, de conseil et de représentation juridiques. Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de la notification de l'accord cadre.

Le présent marché est à bons de commande sans montant minimum et maximum annuel.

Il est composé de 4 lots.

Lot 1 : Droit de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction.

Lot 2 : Droit de la Fonction Publique-Droit social.

Lot 3 : Droit public général – Droit Administratif - Droit des Contrats Publics - Droit des Collectivités Territoriales.

Lot n°4 : Droit civil – Droit pénal - Droit des affaires

En raison de l'absence d'offres, le lot n° 4 a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une consultation ultérieure.

La communauté d'agglomération a fait le choix de retenir pour cet accord cadre, entre 3 à 5 candidats par lot. Ces candidats retenus seront remis en concurrence lors de consultation ultérieure et au fur et à mesure de la survenance des besoins.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 novembre 2012 a décidé d'attribuer les lots susvisés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Droit de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction.

- Cabinet COUDRAY, 14, avenue Maginot à Rennes (35044)
- SCP SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH et associés, 6, avenue de Villars à Paris (75007)
- Cabinet ADDEN avocats, 31, rue de Bellefond à Paris (75009)
- Cabinet DESTARAC, 2, place André Malraux à Paris (75001)
- Cabinet ASSOUS-LEGRAND avocats, 33, rue du commandant Mouchotte à Paris (75014)

Lot 2 : Droit de la Fonction Publique-Droit social.

- Cabinet COUDRAY, 14, avenue Maginot à Rennes (35044)
- Cabinet BARDON – DE FAY, 51 bis rue du Miromesnil à Paris (75008)
- Cabinet FROMONT BRIENS, 5, rue Boudreau à Paris (75009)
- SCP SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH et associés, 6, avenue de Villars à Paris (75007)

Lot 3 : Droit public général – Droit Administratif - Droit des Contrats Publics - Droit des Collectivités Territoriales.

- Cabinet COUDRAY, 14, avenue Maginot à Rennes (35044)
- SCP SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH et associés, 6, avenue de Villars à Paris (75007)
- Cabinet ADDEN avocats, 31, rue de Bellefond à Paris (75009)
- Cabinet BARDON – DE FAY, 51 bis rue du Miromesnil à Paris (75008)

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés susvisés.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 8 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer les lots n°1, 2 et 3 de l'accord cadre d'assistance, de conseil et de représentation juridiques avec les sociétés suivantes :

Lot 1 - Droit de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction :

- Cabinet COUDRAY, 14, avenue Maginot à Rennes (35044)
- SCP SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH et associés, 6, avenue de Villars à Paris (75007)
- Cabinet ADDEN avocats, 31, rue de Bellefond à Paris (75009)
- Cabinet DESTARAC, 2, place André Malraux à Paris (75001)
- Cabinet ASSOUS-LEGRAND avocats, 33, rue du commandant Mouchotte à Paris (75014)

Lot 2 - Droit de la Fonction Publique-Droit social :

- Cabinet COUDRAY, 14, avenue Maginot à Rennes (35044)
- Cabinet BARDON – DE FAY, 51 bis rue du Miromesnil à Paris (75008)
- Cabinet FROMONT BRIENS, 5, rue Boudreau à Paris (75009)
- SCP SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH et associés, 6, avenue de Villars à Paris (75007)

Lot 3 - Droit public général – Droit Administratif - Droit des Contrats Publics - Droit des Collectivités Territoriales :

- Cabinet COUDRAY, 14, avenue Maginot à Rennes (35044)
- SCP SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH et associés, 6, avenue de Villars à Paris (75007)
- Cabinet ADDEN avocats, 31, rue de Bellefond à Paris (75009)
- Cabinet BARDON – DE FAY, 51 bis rue du Miromesnil à Paris (75008)

15.

**FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS  
(BARRIERES - POTELETS - CORBEILLES - BANCS - GRILLES D'ARBRES -  
CORSETS D'ARBRES - SUPPORTS VELOS)**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

**EXPOSE**

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 25 et 28 août 2012 et dans le Moniteur Presse le 31 août 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché de fourniture et pose de mobiliers urbains ((barrières - potelets - corbeilles - bancs - grilles d'arbres - corsets d'arbres - supports vélos). Ce marché sera conclu pour une période d'1 an, reconductible 3 fois de manière expresse et par période de 12 mois.

Le présent marché est un marché à bon de commandes sans montant minimum, ni montant maximum annuel.

Le montant prévisionnel des prestations annuelles pour ce marché a été évalué entre 80 000 € HT et 100 000 € HT.

Les trois candidats suivants ont remis une offre :

- Société INGENIA
- Société METROPOLE équipement
- Société LASER équipement

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 novembre 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société **METROPOLE équipement**, sise 224, avenue d'Argenteuil à Asnières sur Seine (92600)

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 8 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à bons de commande de fourniture et pose de mobiliers urbains (barrières, potelets, ...) avec la société **METROPOLE équipement**, sise 224, avenue d'Argenteuil à Asnières sur Seine (92600).

**16.**

### **MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS PAPIER POUR LES VEGETAUX**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

#### **EXPOSE**

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 25 et 26 septembre 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché de fourniture et livraison de sacs en papier pour les végétaux.

Les lieux d'exécution sont : les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

Le présent marché est à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel :

**Montant minimum annuel : 100 000 € HT**

**Montant maximum annuel : 230 000 € HT**

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie expresse et par période de 12 mois sans dépasser la durée totale de 3 ans.

2 candidats ont remis une offre :

- La société BEAUVAIS DIFFUSION
- la société TAPIERO

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 novembre 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société **TAPIERO**, sise ZI du pavillon à Saint Junien (87203).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,



Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 8 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à bons de commande de fourniture et livraison de sacs en papier pour les végétaux avec la société TAPIERO, sise ZI du pavillon à Saint Junien (87203).

17.

## **MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

### **EXPOSE**

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE le 25 août 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché public de prestation de services en assurances

Le présent marché est composé de 4 lots

Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot n°3 : Automobile et risques annexes + couverture d'un bateau fluvial

Lot n°4 : Protection Juridique de la personne morale et PJ fonctionnelle

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans soit un terme définitif le 31/12/2017 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 4 mois.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 novembre 2012 a décidé de déclarer sans suite le lot n° 4 Protection juridique. En effet, il est prévu une prise en charge de ces prestations au moyen de l'accord cadre assistance, conseil et représentation juridiques.

La commission d'appel d'offres a donc décidé d'attribuer les lots 1, 2 et 3 aux compagnies d'assurance suivantes :

Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes à la compagnie AREAS / PNAS

Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes à la SMACL

Lot n°3 : Automobile et risques annexes + couverture d'un bateau fluvial à la SMACL

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 8 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché d'assurance de la CA2RS avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes avec la compagnie AREAS / PNAS pour un montant de prime annuelle de 4 583,49 € HT, 5 481,85 € TTC.

Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes avec la SMACL pour un montant de prime annuelle de 28 142,01 € HT, 33 657,84 € TTC.

Lot n°3 : Automobile et risques annexes + couverture d'un bateau fluvial avec la SMACL pour un montant de prime annuelle de 16 449,83 € HT, 19 674 € TTC.

## **18.**

### **MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

---

#### **EXPOSE**

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 29 et 30 août 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché de nettoyage des locaux de la communauté d'agglomération 2 rives de seine.

Le présent marché est à prix global et forfaitaire pour les prestations programmées mais comprend une part à bons de commande ne comprenant pas de minimum mais d'un montant maximum annuel de **15 000 € HT** pour des prestations supplémentaires ponctuelles qui seront établis sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par voie expresse et par période de 12 mois sans dépasser la durée totale de 4 ans.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 novembre 2012 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société QUENTIN, sise 30, avenue de l'Amiral Lemmonnier à Marly le Roi (78160).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché de nettoyage des locaux de la CA2RS avec la société QUENTIN, sise 30, avenue de l'Amiral Lemmonnier à Marly le Roi (78160).

19.  
**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX NEUFS, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION  
DES CHAUSSEES, TROTTOIRS ET DEPENDANCES DES VOIRIES  
INTERCOMMUNALES**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

**EXPOSE**

Par délibération en date du 09 juillet 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a autorisé la signature du marché de travaux neufs, d'entretien et de réparation de la voirie intercommunale avec le groupement COLAS (mandataire)-PICHETA et PMS.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, notifié le 27 août 2012, a été conclu pour 1 an, renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins, 3 prestations sont à inclure dans le bordereau des prix unitaires. Ces prestations n'ont jamais été utilisées sur les précédents baux mais sont aujourd'hui nécessaires pour répondre aux besoins des nouvelles communes.

Il s'agit de :

- Injection de coulis de ciment dans les cavités poreuses ;
- Installation de murs de soutènement en L et en T ;
- Utilisation d'une méthode de fonçage sous chaussée (percement de la chaussée en sous terrain afin de ne pas abimer la surface de roulement de la voirie.

Le bordereau des prix sera donc modifié de la manière suivante :

47.010	Injection au coulis de ciment pour renforcement de la structure	M3	145,00
59.010	Mur de soutènement en L pour une hauteur compris entre 1m et 4m	ML	560,00
59.015	Mur de soutènement en L pour une hauteur supérieur à 4m par mètre supplémentaire	ML	100,00
59.010	Mur de soutènement en T pour une hauteur compris entre 1m et 4m	ML	710,00
59.015	Mur de soutènement en T pour une hauteur supérieur à 4m par mètre supplémentaire	ML	150,00
	<b>4. Fonçage sous chaussée</b>		
101.010	Fonçage en Diamètre 250	ML	670,00
	<b>5. Chambre de tirage</b>		
102.010	Fourniture et pose de chambre type K2C y compris couverture en 250KN	U	580,00

L'avenant n°1 n'entraîne aucune modification du montant initial du marché.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8 ;

Vu le Code des Marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer avec le groupement COLAS (mandataire)-PICHETA-PMS, l'avenant n° 1 au marché de de travaux neufs, d'entretien et de réparation des chaussées, trottoirs et dépendances de la voirie intercommunale, procédant à l'intégration des lignes de prix supplémentaires dans le bordereau des prix unitaires, comme indiqué ci-après :

47.010	Injection au coulis de ciment pour renforcement de la structure	M3	145,00
59.010	Mur de soutènement en L pour une hauteur compris entre 1m et 4m	ML	560,00
59.015	Mur de soutènement en L pour une hauteur supérieur à 4m par mètre supplémentaire	ML	100,00
59.010	Mur de soutènement en T pour une hauteur compris entre 1m et 4m	ML	710,00
59.015	Mur de soutènement en T pour une hauteur supérieur à 4m par mètre supplémentaire	ML	150,00
	<b>4. Fonçage sous chaussée</b>		
101.010	Fonçage en Diamètre 250	ML	670,00
	<b>5. Chambre de tirage</b>		
102.010	Fourniture et pose de chambre type K2C y compris couverture en 250KN	U	580,00

**PREND ACTE** que cet avenant n° 1 n'entraîne aucune augmentation du marché initial.

**20.**

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Rapporteur : Pierre Cardo - Président

---

## **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, par promotion interne ou concours.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée, pour permettre de pourvoir les postes vacants, de créer :

- 1 poste d'administrateur Hors Classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe,
- 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet,

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs soit parce que les agents ont quitté l'établissement, soit parce qu'ils ont été nommés sur un nouveau poste suite à un avancement de grade ou par promotion interne.

N'ayant pas lieu de laisser la vacance des postes accessibles par avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de supprimer ces postes.

Considérant, conformément à la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997, dans laquelle le ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire », que ledit CTP n'a pas été consulté,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 22 octobre 2012, tel que présenté en annexe.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté selon le tableau ci-dessous à compter du 15 septembre 2012.

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services	1	0	0	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	1	0	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateur Hors Classe	0	1	0	1	1	0
Administrateur	1		1	0	0	0
Directeur (DGS)	1	0	0	1	1	0
Attaché Principal	2	0	0	2	2	0
Attaché	13	0	0	13	12	1
Rédacteur Chef	2	0	0	2	2	0
Rédacteur Principal	1	0	0	1	1	0
Rédacteur	14	0	0	14	13	1
Adjoint administratif Pal de 1ère classe	0	1	0	1	1	0
Adjoint administratif Pal de 2nde classe	1	0	0	1	1	0
Adjoint administratif de 1ère classe	2	2	0	4	4	0
Adjoint administratif de 2nde classe	22	0	0	22	19	3
<b>total</b>	<b>59</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>5</b>
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Ingénieur en chef de classe normale (DGST)	1	0	0	1	1	0
Ingénieur Principal	3	1	0	4	4	0
Ingénieur	5	0	0	5	1	4
Technicien Pal de 1ère classe	4	0	0	4	2	2
Technicien Pal de 2nde classe	3	0	0	3	1	2
Technicien	3	0	0	3	1	2
Agent de Maîtrise Principal	5	0	0	5	5	0
Agent de Maîtrise	10	0	0	10	5	5
Adjoint technique Pal de 1ère classe	1	1	0	2	2	0
Adjoint technique Pal de 2nde classe	6	2	0	8	8	0
Adjoint technique de 1ère classe	7	0	0	7	5	2
Adjoint technique de 2ème classe	41	6	0	47	47	0
<b>total</b>	<b>89</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>99</b>	<b>82</b>	<b>17</b>
<b>Filière SPORTIVE</b>						
Educateur APS Pal 1ère classe	4	0	0	4	4	0
Educateur APS Pal 2ème classe	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	2	0	0	2	1	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>EMPLOIS NON CITES</b>						
Coordinateur des activités techniques (5h)	1	0	0	1	1	0
Emplois accessoires	3	0	0	3	3	0
Contrats adultes relais	6	0	0	6	6	0
Contrats uniques d'insertion/CAE	6	0	0	6	3	3
Chargé de mission	1	0	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
<b>total Général</b>	<b>173</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>186</b>	<b>160</b>	<b>26</b>

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés

21.

## **NOEL DES ENFANTS 2012 : ACHAT DE CHEQUES CADHOC**

Rapporteur : Pierre Cardo – Président

---

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 26 novembre 2007, 27 octobre 2008, 20 octobre 2009, 25 octobre 2010 et 8 novembre 2011, le conseil communautaire a autorisé, pour les années 2007, 2008, 2009 2010 et 2011, l'achat de chèques CADHOC d'une valeur de 40€ « Noël des enfants » en faveur des enfants du personnel de la communauté d'agglomération et de l'Espace Emploi Entreprise mis à disposition de la communauté d'agglomération, âgés de 14 ans maximum.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2012, de renouveler l'achat de chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » dans les mêmes conditions que l'an passé pour 115 enfants.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est opportun, pour l'année 2012, de permettre l'achat de chèque cadeaux CADHOC dédiés aux enfants du personnel de la communauté d'agglomération, et ceux du personnel de l'Espace Emploi Entreprise mis à disposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat de 115 chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » pour les enfants du personnel de la communauté d'agglomération et ceux du personnel de l'Espace Emploi Entreprise mis à disposition, d'une valeur de 40€ par enfant jusqu'à 14 ans (auquel il faut ajouter 20€ de frais de gestion, 16 € de frais de port).

22.

## **CONVENTION DE TRANSFERT DE L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RD 190 A CARRIÈRES SOUS POISSY**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

---

### **EXPOSE**

Le Conseil général des Yvelines a en charge la propriété et la gestion de l'installation d'éclairage public implantée sur les routes départementales hors agglomération.

Dans le cadre des échanges de fin 2011, liés aux projets d'aménagement de deux giratoires sur la RD 190, il a été convenu que la propriété et la gestion de l'installation d'éclairage public implantée sur la RD 190, entre la fin d'agglomération de Carrières-sous-Poissy et le giratoire de l'Écopole Seine Aval (ex: ZAC des 3 Cèdres), PR 30+663 à 31+100, seraient transférées à la CA2RS, en prévision des développements urbains de ce secteur.

L'installation départementale actuelle, constituée de 17 candélabres avec lanternes et d'un réseau électrique souterrain, est transféré dans sa totalité à la CA2RS, depuis la fin d'agglomération de Carrières-sous-Poissy jusqu'au giratoire de l'Écopole Seine Aval.

La CA2RS prend en charge, en sa qualité de propriétaire :

- l'alimentation électrique de l'installation, y compris démarche et frais de raccordement auprès du distributeur d'énergie, l'ensemble des frais de consommation et d'abonnement nécessaire au bon fonctionnement de l'installation,
- l'entretien de l'installation comprenant la surveillance, le contrôle et l'ensemble des interventions (y compris suite à des accidents) nécessaires sur chacun des équipements de surface, ainsi que sur le réseau souterrain,
- les travaux d'investissement lié à la rénovation de cette installation d'éclairage public.

La CA2RS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires tant pour les investigations que pour les réparations induites par l'état des équipements constituant l'installation. Elle assume, à compter de la réception des équipements, l'entière responsabilité de l'installation vis-à-vis de l'ensemble des usagers et des tiers.

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à signer la convention susvisée.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Au regard du projet de convention par le conseil général de transfert de la propriété et la gestion de l'installation d'éclairage public implantée sur la RD 190 à Carrières sous Poissy,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à signer la convention portant prise en charge par la CA2RS de la propriété et la gestion de l'installation d'éclairage public implantée sur la RD 190 à Carrières sous Poissy.

23.

### **DEMANDE D'URBANISME POUR LA REALISATION DU « PARKING DES COURCIEUX » A ANDRESY Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président**

---

### **EXPOSÉ**

La communauté d'agglomération 2 rives de Seine et la ville d'Andrésy souhaitent s'engager et développer une politique ambitieuse visant la réappropriation des bords de Seine en facilitant le retour au fleuve, tout en favorisant l'accès aux activités ludiques, culturelles et touristiques, axes de développement économique pour le territoire.

Afin de pallier le déficit de stationnement lors du chantier de requalification du boulevard Noël Marc et d'augmenter la capacité du stationnement de véhicules, notamment auprès de la zone de commerces, il convient de créer une aire de stationnement pour véhicules légers, située rue des Courcieux, proximité immédiate du centre ville.

Ces travaux de création d'une aire de stationnement demandent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer et déposer la demande d'urbanisme préalable aux travaux du parking.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

**CONSIDERANT** la nécessité des travaux de création d'une aire de stationnement située rue des Courcieux à Andrésy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux de création d'une aire de stationnement située rue des Courcieux.

**DECIDE** de déposer la demande d'urbanisme préalable aux travaux de création d'une aire de stationnement.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande d'urbanisme préalable aux travaux de création d'une aire de stationnement.

## **24.**

### **CONVENTION D'ETUDE DU COMITE DE POLE DES CLAIRIERES DE VERNEUIL**

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

#### **EXPOSE**

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) prévoit, à travers son plan d'actions, l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux. A ce titre, 465 pôles gares ont été inscrits et classifiés selon 3 types : grand pôle de correspondance (type I), pôle de desserte de secteur dense (type II) et pôle d'accès au bassin de vie (type III).

Le projet de prolongement du RER E à l'Ouest, dont la mise en service est actuellement prévue pour 2020, va permettre de renforcer significativement la desserte du pôle des Clairières de Verneuil (pôle gare d'accès au bassin de vie).

Sur le territoire de la CA2RS, l'organisation des interfaces entre les gares et l'urbanisation ainsi qu'entre les différents modes de transport est un élément essentiel du prolongement du RER E à l'Ouest.

De bonnes conditions d'accès aux gares sont essentielles pour faciliter les déplacements. C'est pourquoi, la problématique du rabattement en transports collectifs, voiture particulière et modes doux doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

La mise en place de ce comité de pôle doit permettre de définir un programme d'actions afin de répondre aux objectifs de qualité de service définis dans le PDUIF (confort, sécurité, information voyageurs, multimodalité et intermodalité, stationnement, etc.) de manière adaptée au contexte local et aux enjeux spécifiques du pôle.

Le délai de finalisation des travaux d'aménagement des pôles gares est de 5 ans à compter du lancement d'un comité de pôle (durée prévisionnelle maximale de l'étude du comité de pôle fixée à 18 mois dans le cahier des charges).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude du comité de pôle est évaluée à 70 000 euros H.T.

Cette étude est financée par le STIF à hauteur de 70 000 euros. Par ailleurs, une participation financière pourra être accordée pour l'ensemble des travaux répondant aux

objectifs de service avec les taux de subvention et les montants plafonds prévus par les Schémas directeurs élaborés par le STIF pour les différents équipements d'intermodalité ou par les autres programmes d'amélioration de la qualité de service. La part de financement à apporter par les maîtres d'ouvrage est de 25 % des dépenses subventionnables au moins.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'étude du comité de pôle des Clairières de Verneuil, fixant les conditions et modalités de la participation financière du STIF. La signature de cette convention permettra un démarrage de l'étude dès fin 2012 afin de traiter les 3 pôles de manière conjointe et notamment de garantir les complémentarités entre les gares des Clairières et de Vernouillet-Verneuil.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement avec le STIF pour le Comité de pôle des Clairières de Verneuil,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant que ce comité de pôle participera au projet de prolongement du RER E (EOLE) à l'Ouest en renforçant l'accessibilité et l'intermodalité du pôle gare.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de lancer l'étude du comité de pôle des Clairières de Verneuil, sous maîtrise d'ouvrage de la CA2RS, en collaboration avec le STIF.

**AUTORISE** le président à signer la convention de financement bipartite avec le STIF pour la réalisation du comité de pôle des Clairières de Verneuil.

25.

### **RECONDUCTION DE LA CONVENTION CA2RS-SITERTA**

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

---

## **EXPOSE**

Le Syndicat Intercommunal des Transports des Elèves de la Région Triel-Andrésey – SITERTA- assure le transport des élèves de maternelle et de primaire fréquentant des établissements privés sans bénéficier de subventions du Syndicat des Transports de l'Île de France (STIF) et du Conseil Général.

Le transport des élèves de maternelles et de primaires nécessite un accompagnement effectué par du personnel communal sous la responsabilité de la commune concernée.

Il est convenu :

- La CA2RS prend en charge le coût résiduel de transport des élèves non subventionnés, à concurrence de la subvention versée pour le transport des élèves scolarisés dans les établissements publics.
- La participation de la CA2RS sera versée en fin d'année civile.

Il est proposé de renouveler la précédente convention entre la CA2RS et le SITERTA. Pour l'année civile 2012, cette participation est reconduite et s'élève à 113 589,29 €.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler la convention.

**RECONDUIT** la participation de la CA2RS à 113 589,29€.

**DECIDE** d'autoriser la Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

26.

### **REMBOURSEMENT CARTE SCOLAIRE**

Rapporteur : Joël Mancel – vice-président

---

#### **EXPOSE**

Le Syndicat des Transports en Ile-de-France (S.T.I.F.), est le seul compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires en Ile-de-France. Néanmoins, en vertu de ses dispositions statutaires, le STIF a délégué ces compétences à la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine afin que la compétence transport scolaire soit gérée au plus près des besoins des usagers. Dans ce cas, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires approuvé par le conseil du STIF du 17 février 2010, et aux conditions générales d'utilisation de l'abonnement CSS.

L'abonnement circuit spécial scolaire (CSS) est contracté directement auprès des services de la CA2RS, qui effectuent les actes de la « Relation Client ». La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. L'abonnement CSS est remis à l'utilisateur lorsque le paiement du prix local a été encaissé. Les inscriptions sont possibles dès le mois de juin. Or, l'enregistrement de certaines demandes ont été anticipées et les contractants n'ont plus besoin de cet abonnement pour plusieurs raisons : déménagement, décès, déscolarisation d'un établissement, vœux d'un autre type d'abonnement type Navigo ou carte scolaire bus lignes régulières répondant davantage à leurs besoins, etc...

Une demande de remboursement peut-être formulée par écrit si l'abonnement n'a pas été utilisé, et si le titre de transport est retourné. Ce remboursement peut s'effectuer en totalité, par virement (fournir RIB), sur le compte du demandeur, suivant la tarification appliquée chaque année par la CA2RS. Pour rappel, le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par le STIF. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est-à-dire le tarif régional diminué de la/des subventions accordée(s) à certains usagers.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu les conventions de délégation contractées en matière de transport scolaire,

Vu le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires approuvé par le conseil du STIF du 17 février 2010,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le remboursement de l'abonnement CSS (circuit spécial scolaire) souscrit par anticipation, suivant le prix local déterminé par la CA2RS chaque année, par virement sur le compte du bénéficiaire, et si le titre de transport nous a été retourné.

27.

### **APPEL A PROJET CHATEAU VANDERBILT - FABRIQUE NUMERIQUE**

Rapporteur : Eddie Aït - vice-président

---

#### **EXPOSE**

Le projet « une centralité pour Carrières » vise à doter cette commune d'un véritable « cœur de ville », rayonnant à l'échelle communautaire et aujourd'hui inexistant, et à accompagner l'urbanisation et le développement de cette collectivité pour la prochaine décennie. Dans ce cadre, la place des équipements publics et notamment des structures et lieux de diffusion culturels est une question prépondérante et un moteur indispensable pour l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Une première phase de réflexion a mis en évidence que la mise en place d'un lieu multifonction dédié aux arts numériques pourrait constituer une vitrine culturelle de pointe pour l'agglomération. Afin d'expérimenter et d'évaluer préalablement la mise en place d'un équipement autour de cette thématique, le château Vanderbilt a été retenu comme lieu de préfiguration du futur équipement de création artistique de la Centralité.

L'objectif du projet est de permettre à une structure associative de s'approprier les lieux et de proposer un projet culturel et artistique répondant aux attentes et aux objectifs de la Communauté d'agglomération. Les premières études ont montré que ce projet nécessiterait un financement d'environ 1 250 000 € HT pour réaliser la première étape du projet, consistant en l'adaptation de l'équipement. Le choix de l'opérateur lauréat du présent appel à projet ainsi que le projet proposé sera soumis au conseil communautaire.

La réalisation du projet fera l'objet d'une convention d'objectif dont le projet est joint à la présente délibération.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu le projet de convention d'objectifs proposée en annexe ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**4 ABSTENTIONS**

*Mme LOPEZ-JOLLIVET, M. PINTO, Mme LOUBRY, M. ROVILLE, M. FAIST*

**APPROUVE** le lancement d'un appel à projet pour choisir l'opérateur qui procèdera au projet de création d'un lieu dédié aux arts numériques au château Vanderbilt.

**PREND ACTE** que le montant prévisionnel de subvention au regard des études préalables est de 1 250 000 € HT.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget de l'exercice 2013

**28.**

## **REPRISE EN REGIE DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION PARC AUX ETOILES**

Rapporteur : Eddie Aït - vice-président

### **EXPOSE**

Dès sa création en 2006, la Communauté d'agglomération des 2 Rives de la Seine s'est engagée à soutenir la culture scientifique. Ainsi la gestion de l'équipement Parc aux Etoiles lui a été transférée par la ville de Triel sur-Seine où il est situé.

L'exploitation du Parc aux Etoiles, Centre de culture scientifique technique et industriel, est confiée depuis l'origine à l'association de gestion « Parc aux Etoiles » par voie de convention. La dernière convention sera échue au 31 décembre 2012. La convention de gestion confiée à l'association la mission d'animer l'équipement, d'en assurer la gestion et de promouvoir la culture scientifique.

Ce dispositif juridique, très répandu au début des années 90 présente cependant de nombreux inconvénients au regard de la situation locale et plus particulièrement :

- La participation financière de l'agglomération représente plus de 70 % des recettes,
- Les coûts de gestion de l'association représente une charge importante (expertise comptable, gestion des salaires des employés) alors qu'il pourrait être assuré par les services dédiés de la CA2RS
- La gestion associative génère un risque de gestion de fait pour les élus membres.

Les travaux de restructuration de l'équipement, notamment le projet de planétarium, et l'échéance de la convention permettent d'envisager un nouveau mode de gestion. Sa reprise en régie directe permettrait d'harmoniser la gestion des équipements de loisirs de la CA2RS comme la piscine S. Rouault. Les dépenses et recettes propres à l'équipement seraient individualisées comptablement dans le budget général de la collectivité.

Ce changement implique néanmoins un certain nombre de décisions préalables (création de régies de recettes et dépense, transfert des contrats en cours, adoption de tarifs) en concertation avec l'association, qui prononcera à la suite de la décision de la CA2RS, sa décision d'arrêter de son activité lors de son assemblée générale extraordinaire prévue le 7 décembre prochain.

Suite à cette décision d'arrêt de son activité, la CA2RS reprendra à sa charge les biens de l'association (matériels, mobiliers, logiciels, contrats.....) estimés selon les montants de remboursement définis dans le contrat d'assurance du Parc aux Etoiles. Le personnel (2 personnes, 1 à temps complet et 1 personne travaillant à mi-temps) sera transféré au sein des effectifs de la CA2RS dans des conditions similaires à leur situation professionnelle actuelle (embauche en tant que contractuels). La charge de salaires sera identique au montant de la subvention qui était versé auparavant par la CA2RS au Parc aux Etoiles.

Néanmoins il apparaît important de conserver la participation des bénévoles de l'association et notamment les scientifiques reconnus qui concouraient à son activité et au rayonnement de la vie culturelle des 2 Rives de Seine. Aussi un conseil scientifique sera créé au début de l'année 2013, composé de ces personnalités qualifiées issus du conseil d'administration de l'association Parc aux Etoiles, avec pour mission d'apporter leurs concours et connaissances à l'élaboration du programme d'animations culturelles proposées au sein du Parc.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 codifié à l'article L1224-3 du Code du Travail,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu l'échéance au 31 décembre 2012 de la convention d'objectifs liant la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine à l'association de gestion du Parc aux Etoiles,

Vu l'avis favorable de la commission Culture-loisirs réunie le 21 novembre 2012,

Considérant qu'il convient de définir un nouveau mode de gestion de l'équipement notamment suite et en prévision des travaux de restructuration et de modernisation réalisés et à réaliser,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'assurer en régie directe la gestion du Parc aux Etoiles, situé à Triel sur Seine, à compter du 1er janvier 2013.

**DECIDE** de reprendre à sa charge les biens de l'association Parc aux Etoiles estimés à une valeur de 20 000 € par l'assureur APAC.

**DECIDE** de reprendre les contrats, les conventions en cours et d'en assurer la gestion jusqu'à leur terme.

**PRECISE** que les crédits alloués à cette reprise d'activité seront budgétés au BP 2013

**AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer les documents relatifs à cette reprise en régie.

29.

### **ETABLISSEMENT DES TARIFS D'EXPLOITATION DU PARC AUX ETOILES**

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

---

## **EXPOSE**

Dans le cadre de la reprise en régie des activités précédemment exercées par l'association Parc aux Etoiles, il est proposé d'établir les tarifs d'exploitation de cet équipement.

Ces tarifications entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'établir les coûts d'entrées et participation aux activités du Parc au Etoiles, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs relatifs à l'exploitation comme il suit :

<b>TARIFS DU PARC AUX ETOILES</b>	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>
<b>Entrées individuelles (tarifs de base)</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	Gratuité
<b>Entrées pour les groupes (tarifs de base)</b>	
Groupes adultes (+ 1 accompagnateur gratuit)	6,00 € / personne
Groupes enfants de plus de 5 ans (+ 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants)	4,5 €/enfants
Groupes enfants de moins de 5 ans (+ 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants)	4,5 €/enfants
<b>Dimanche au tarif réduit</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	6,00€
Enfants (de 6 à 18 ans)	4,50€
Moins de 6 ans	Gratuité
<b>Sciences en famille (Animations pédagogiques du samedi après-midi)</b>	
Ados (13-17ans)	7,00 €
Enfants (8-12 ans)	6,00 €
Petits ( 5-7 ans)	4,50 €
Moins de 5 ans	Gratuité
Adultes de la famille accompagnant un enfant (jusqu'à 2 personnes maximum)	Gratuité
4 places gratuites offertes (en vue d'un parrainage d'une famille amie) pour toute inscription annuelle dans un des futurs ateliers de la pépinière associative	Gratuité
<b>Séances de projections et intervenants Animations-spectacles</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	4,50 €
<b>Conférences</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	Gratuité
Abonnement individuel à l'année	60 €
<b>Espace détente (vente de boissons sans alcool, pâtisseries et fruits)</b>	
Boissons 33 cl	1 €
Fruit	1 €
Pâtisserie	2 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérentes à l'exploitation du Parc aux Etoiles comme il suit :

<b>TARIFS DU PARC AUX ETOILES</b>	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>
<b>Entrées individuelles (tarifs de base)</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	Gratuité
<b>Entrées pour les groupes (tarifs de base)</b>	
Groupes adultes (+ 1 accompagnateur gratuit)	6,00 € / personne
Groupes enfants de plus de 5 ans (+ 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants)	4,5 €/enfants
Groupes enfants de moins de 5 ans (+ 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants)	4,5 €/enfants
<b>Dimanche au tarif réduit</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	6,00€
Enfants (de 6 à 18 ans)	4,50€
Moins de 6 ans	Gratuité
<b>Sciences en famille (Animations pédagogiques du samedi après-midi)</b>	
Ados (13-17ans)	7,00 €
Enfants (8-12 ans)	6,00 €
Petits ( 5-7 ans)	4,50 €
Moins de 5 ans	Gratuité
Adultes de la famille accompagnant un enfant (jusqu'à 2 personnes maximum)	Gratuité
4 places gratuites offertes (en vue d'un parrainage d'une famille amie) pour toute inscription annuelle dans un des futurs ateliers de la pépinière associative	Gratuité
<b>Séances de projections et intervenants Animations-spectacles</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €

Moins de 6 ans	4,50 €
<b>Conférences</b>	
Adultes (à partir de 18 ans)	7,00€
Enfants (de 6 à 18 ans)	5,50 €
Moins de 6 ans	Gratuité
Abonnement individuel à l'année	60 €
<b>Espace détente (vente de boissons sans alcool, pâtisseries et fruits)</b>	
Boissons 33 cl	1 €
Fruit	1 €
Pâtisserie	2 €

**30.**

**EXPOSITION « N'EN JETEZ PLUS ET HABITEZ ECOLOGIQUE »  
CONVENTION PARTENARIALE CONSEIL GENERAL DES YVELINES - PARC AUX  
ETOILES – CA2RS**

Rapporteur : Eddie Aït - vice-président

**EXPOSE**

En 2011, le Département a fait circuler dans quatre villes du Département, l'exposition : *Electricité, qu'y a-t-il derrière la prise ?*, produite par la Cité des Sciences et de l'Industrie, en partenariat avec des collectivités territoriales du département. Le bilan positif de cette opération conduit à la renouveler et à engager l'itinérance d'une nouvelle exposition pendant l'année scolaire 2012-2013.

Ce choix s'est porté sur *N'en jetez plus ! Et habitez écologique*, exposition-atelier conçue et réalisée par la Cité de l'architecture & du patrimoine. La qualité de cette exposition, tant dans son propos que dans sa réalisation, permettra d'offrir un outil de qualité aux Yvelinois.

La Direction des publics de la Cité de l'architecture & du patrimoine, acteur de la diffusion architecturale en France, a affirmé ses prises de position en faveur du développement durable et du jeune public, par la présentation en 2009 d'une exposition-atelier pour les 8-12 ans consacrée à l'habitat écologique, dont l'objectif était de donner aux jeunes générations des outils pour devenir des habitants éco-responsables. Le propos de l'exposition se décompose en deux parties : la visite, scindée en deux sections intitulées « la situation dans le monde » et « mon habitat éco-responsable », et l'atelier. La scénographie développée sur 150 m<sup>2</sup> a été confiée à l'agence Marchi\_Architectes, lauréate des Nouveaux albums de la jeune architecture 2007/2008 et le graphisme à Michèle Brusasca. À l'issue de sa présentation à la Cité, l'exposition-atelier a été spécialement adaptée pour l'itinérance.

L'exposition-atelier sera louée par le Département à la Cité de l'architecture & du patrimoine, du 1er octobre 2012 au 30 avril 2013 pour une itinérance départementale, en partenariat avec cinq collectivités territoriales, dans différents équipements culturels du territoire à Vélizy-Villacoublay, Houilles, Mantes-la-Jolie, Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, dans le cadre de l'action du Parc aux étoiles.

Le Parc aux étoiles, reconnu centre de culture scientifique technique et industriel, a souhaité participer, dans le cadre de sa programmation, à ce projet d'itinérance. Ne bénéficiant pas de la surface adéquate pour présenter cette exposition, cette dernière sera installée du 15 janvier au 10 février 2013 à l'Espace Maurice Béjart en partenariat avec la commune de Verneuil-sur-Seine.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu la convention partenariale proposée en annexe ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents relatifs à l'organisation de l'exposition *N'en jetez plus ! Et habitez écologique sur son territoire* et notamment la convention partenariale, ci annexée.